



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 50783

Texte de la question

M Bernard Debre attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur le plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant. Les credits prevus dans le budget vote recemment ne permettent pas d'envisager une augmentation de ce plafond. Il tient a lui faire part de la profonde deception des categories concernees et lui demande de bien vouloir envisager de reconsiderer cette decision afin qu'une augmentation, meme minime, puisse etre affectee au plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de la discussion de la loi de finances initiale pour 1992, le Gouvernement a propose au Parlement l'inscription de credits supplementaires en vue de relever le montant du plafond majorable. Des que cette mesure nouvelle sera votee, un decret fixera le nouveau montant du plafond pour 1992. Toutefois, il ne peut etre envisage de fonder le relevement du plafond majorable sur l'evolution de la valeur du point indiciel des pensions militaires d'invalidite : ces pensions ont en effet un caractere de prestations de reparation, alors que les rentes mutualistes d'anciens combattants constituent une forme de placement de l'epargne individuelle que l'Etat encourage par le versement d'une majoration specifique.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50783

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4860